

## DÉCRYPTAGE

# Épargne retraite : trois changements majeurs pour le PER peuvent bousculer votre stratégie


Les budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale ont amendé les règles du jeu du plan d'épargne retraite (PER). Notamment, pour certains épargnants, il ne sera plus possible de faire des versements déductibles du revenu imposable. Explications.



Le PER conserve un avantage fiscal à l'entrée permettant une capitalisation accrue grâce à la déduction des versements du revenu imposable. (Photo iStock)

Par **Marie-Eve Frénay**

Publié le 5 févr. 2026 à 08:23 | Mis à jour le 5 févr. 2026 à 08:56

 Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Au regard des débats parlementaires, le tableau final aurait pu être beaucoup plus noir pour le plan d'épargne retraite (PER). Néanmoins, ce dernier ne ressort pas indemne des lois de finances et de financement de la Sécurité sociale. Deux des trois mesures

affectant le PER sont, en effet, de nature à le rendre moins attrayant pour les investisseurs, sans toutefois remettre totalement en cause l'intérêt de cette enveloppe.

La hausse de 1,4 point des prélèvements sociaux est la première mesure défavorable. **Elle concerne tous les PER** sans distinction, que ce soit les plans individuels, les plans collectifs ou obligatoires, et qu'ils soient commercialisés en format compte-titres ou assurantiels.

« Je ne peux que saluer le fait que l'assurance-vie échappe à l'augmentation de la CSG. Mais il est quand même assez malvenu que le PER, le placement à l'horizon le plus long - car bloqué jusqu'à la retraite -, se retrouve taxé plus fortement », déplore Guillaume Prache, président de la Fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite (Faider).

## **Prélèvements sociaux à 18,4 %**

Concrètement, les prélèvements sociaux, portés à 18,4 %, contre 17,2 % précédemment, s'appliquent aux sorties en capital survenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour les sorties en rente, tous les compartiments subissent également le rehaussement à l'exception des rentes issues des versements obligatoires. « Elles sont sur un régime social différent. Ces rentes sont assujetties aux prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement au taux de 10,1 % », explique Marc Boughdad, ingénieur patrimonial à la MACSF.

En matière de traitement social, le PER continue toutefois de bénéficier d'un avantage singulier sur l'assurance-vie. Peu importe que l'encours soit placé sur des fonds en euros ou sur des unités de compte, les prélèvements sociaux sont déduits au dénouement du contrat, ce qui est favorable à la capitalisation durant la phase d'épargne grâce au mécanisme des intérêts composés. Ce fonctionnement diffère de la taxation des gains générés par les fonds en euros des assurances-vie. Eux supportent chaque année 17,2 % de prélèvements sociaux.

### **LIRE AUSSI :**

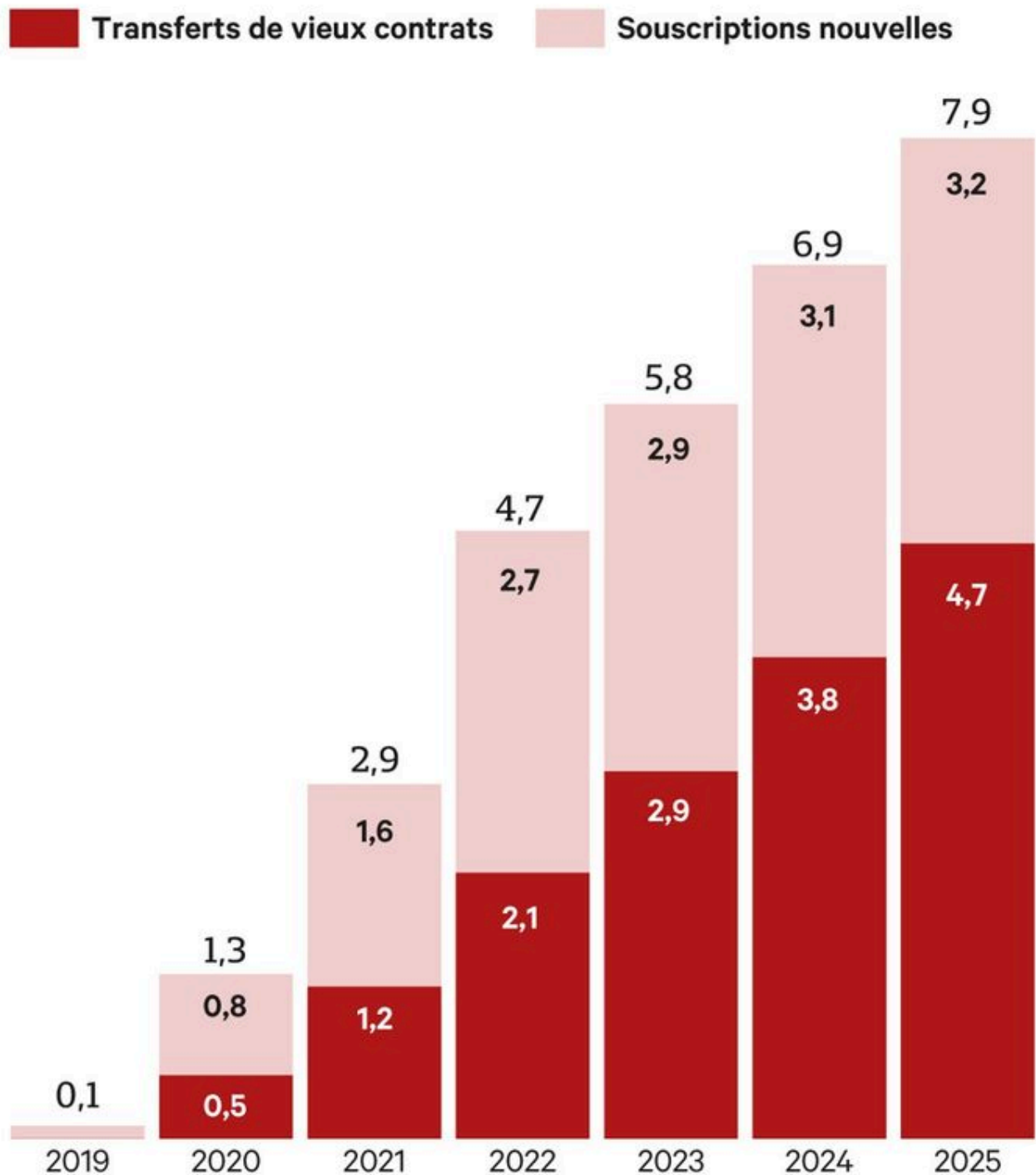
- **EXCLUSIF - Hausse de la CSG : une lettre pour sauver le PER envoyée au directeur de la Sécurité sociale**
- **EXCLUSIF - La bataille continue sur la hausse de la CSG pour les PER**

« L'exonération fiscale à l'entrée décuple l'effort d'épargne possible avec le PER. De quoi permettre de jouer la capitalisation de manière beaucoup plus forte que sur un contrat d'assurance-vie », met également en avant Marc Boughdad. En effet, fléchés vers un PER, les versements volontaires peuvent chaque année être **soustraits du revenu imposable**.

Ce mécanisme permet de réduire immédiatement l'impôt dû et d'accroître la capacité d'épargne. Cet effet d'aubaine est toutefois limité par un plafond de déductibilité par membre du foyer fiscal. Les couples mariés ou pacsés peuvent néanmoins mutualiser leurs plafonds respectifs et reporter sur l'un les versements qui n'ont pas été déduits du revenu de l'autre.

## Le PER assurantiel séduit les épargnants

Evolution du nombre de PER assurantiels, en millions de contrats



« LES ECHOS » / SOURCE : FRANCE ASSUREURS

### Arrêt de la déductibilité à 70 ans

Cette capacité à écraser son revenu imposable a toutefois été amoindrie dans le budget 2026. Désormais, la déductibilité s'arrête aux 70 ans de l'épargnant. Pour l'administration fiscale, cette borne d'âge va faciliter le contrôle du bon usage du PER. La

suspicion d'abus de droit fiscal pouvant en effet planer sur un versement réalisé à un âge avancé générant une déduction.

Toutefois, face au rallongement de la vie active, cette limite peut apparaître trop stricte pour certaines professions. « Je pense aux médecins libéraux qui poursuivent leur activité au-delà de 70 ans, par choix ou à cause de la difficulté à trouver un remplaçant », note Guillaume Prache.

#### **LIRE AUSSI :**

- **Les dix mesures à retenir du budget 2026**
- **Ces gains qui vont au final échapper à la hausse de la CSG**

« Le cumul emploi-retraite, aujourd'hui mis en avant, vise à inciter à la poursuite de sa vie professionnelle au-delà de l'âge légal. Il y a donc une certaine incohérence à limiter les versements sur le PER après 70 ans », souligne Marc Boughdad. A noter : il sera toujours permis d'investir sur un PER après 70 ans, mais sans bénéficier de l'avantage fiscal inhérent à l'enveloppe.

La date d'entrée en vigueur de cet âge limite pose problème. Malgré l'adoption retardée au 2 février du budget 2026, il concerne les versements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier. « Il y a des épargnants qui ont de bonne foi réalisé des versements qu'ils pensaient déductibles en janvier. Cette rétroactivité surprise met injustement les conseillers en porte-à-faux vis-à-vis de leurs clients », regrette le président de la Faider.

## **Plafond reportable durant cinq ans**

Le dernier changement relatif au PER, également en vigueur dès 2026, s'avère en revanche favorable aux épargnants. Le gouvernement a retenu dans la version finale du texte les amendements augmentant la durée de report des plafonds de déduction non utilisés. Elle passe ainsi de trois à cinq ans.

« Ces années supplémentaires jouent le rôle de période de rattrapage, par exemple pour des quinquagénaires n'ayant plus d'enfant à charge et qui décident de mettre un coup d'accélérateur sur la préparation de leur retraite », illustre l'ingénieur patrimonial à la MACSF. Pour les couples soumis à imposition commune, le bénéfice de ce report sera même double grâce à la mutualisation des plafonds d'épargne retraite.


**THÉMATIQUES ASSOCIÉES**

Finances Publiques

Epargne

Retraites

**Cet article vous a intéressé ?**

En tant qu'abonné, chaque mois, vous pouvez offrir jusqu'à 5 articles payants à vos contacts. Cliquez sur le  en haut de l'article.

